



# PROCES -VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de La Vacherie régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur COURANT Jean-Claude, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame LEMONNIER Maryvonne doyenne d'âge.

**Présents :** Jean-Luc GUITTARD; François DRANCEY; Jean-Luc AMETTE; Bruno CARPENTIER; Philippe DUMAINE; Ludovic GUESNEL; Maryvonne LEMONNIER ; Audrey LEROUSSEAU ; Jérémy JACOB ; Brigitte MÉRIEL ; Monique CHALOPIN ; Corinne GOSSELIN ; Cécile LÉGER ; Isabelle DUVAL ; Benjamin DEL MONTE.

**Absent(es) :** Néant

**Pouvoir(s):** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey RONNÉ

**Membres :** En exercice : 15 ; Afférents : 15 ; Qui ont pris part : 15

**Ordre du jour :**

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 février 2026**
- **Election du maire**
- **Fixation du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Charte de l' élu local**

La séance est ouverte à 19h00.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FÉVRIER 2026.**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

## **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local à l'ensemble du conseil municipal.

## **ÉLECTION DU MAIRE**

Délibération n° 2026-02

**CONSIDERANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour ;

INSTALLE Monsieur GUITTARD Jean-Luc en qualité de maire de la commune de LA VACHERIE ;

**AUTORISE** Monsieur GUITTARD Jean-Luc à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

### Délibération n° 2026-03

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de LA VACHERIE étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

**DECIDE** de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Luc GUITTARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

### Délibération n° 2026-04

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Bruno CARPENTIER ;

- conseil municipal, par :
- 15 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Bruno CARPENTIER ;

INSTALLE

- Monsieur Bruno CARPENTIER en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Audrey RONNÉ en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe;
- Monsieur François DRANCEY en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE Monsieur Jean-Luc GUITTARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **SUJETS INSCRIT A L'ORDRE DE JOUR, NON SOUMIS A DELIBERATION**

Néant

### **DIVERS**

Néant

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 19h25.

Prochain conseil municipal le 30 mars 2026, à 18h30.

**Emargements de la séance du 20 mars 2026**

Délibération : 2026-02 ; 2026-03 ; 2026-04.

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>GUITTARD Jean-Luc</b>  <b>Maire</b>	
<b>RONNÉ Audrey</b>  <b>Secrétaire de séance</b>	